

Question de Mme Kattrin Jadin au vice-premier ministre et ministre des Pensions sur "le droit à la pension de survie en cas de cohabitation légale" (n° 15374)

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaiterais vous faire part d'une situation particulièrement douloureuse – je suis certaine que vous n'y serez pas insensible – que subit un citoyen de ma région et qui, je le crains, ne doit pas être le seul à se trouver dans pareille situation.

Il s'agit d'un homme qui a vécu durant 12 ans sous le régime de la cohabitation légale. Lui et sa compagne ont eu deux enfants, reconnus par leur père. Aujourd'hui, ils sont âgés respectivement 4 ans et d'1 an et demi. Il y a quelques mois, sa compagne a succombé des suites d'un cancer foudroyant, décelé et définitivement diagnostiqué à peine une semaine avant son décès.

Le monsieur concerné est agent de l'État, engagé à l'enseignement de la Communauté germanophone. À la suite du décès de sa compagne et en dépit son chagrin, il a rapidement interrogé les services compétents de la Communauté afin de connaître ses droits pour obtenir une pension de survie, telle qu'applicable aux conjoints mariés depuis plus de cinq ans. Pour des raisons évidentes, cette personne souhaiterait, en effet, pouvoir travailler pendant un certain temps à mi-temps afin de se consacrer davantage à l'éducation et au besoin d'attention que nécessitent ses enfants, particulièrement en ce moment.

Cependant, le régime actuel de pension de survie ne semble pas octroyer un droit quelconque aux cohabitants légaux qui sont pourtant assimilés aux conjoints dans de nombreux autres cas (en matière d'imposition notamment). En tant que libérale, je défends le droit de chacun de vivre comme il le souhaite et c'est pour cette raison que je me permets de vous interroger à ce sujet.

Ne serait-il pas opportun, monsieur le ministre, de prendre des mesures pour que les cohabitants légaux qui rencontrent de telles situations puissent obtenir le même soutien de la part des pouvoirs publics que les conjoints mariés?

Alexander De Croo, ministre:

Monsieur le président, chère collègue, l'accord de gouvernement prévoit une réforme des pensions de survie et stipule à cet égard que les personnes qui perdent leur conjoint recevront une allocation de transition dont la durée sera fonction de l'âge, du nombre d'enfants et du nombre d'années de cohabitation légale ou de mariage.

Je vous fais remarquer que la définition relative aux conjoints englobe tant les conjoints mariés que les cohabitants légaux en situation d'être mariés. L'objectif est d'aboutir à un régime équivalent pour les cohabitants légaux qui se trouvent en situation maritale et les personnes mariées.

Pour préparer ce dossier, j'ai demandé une étude analysant l'introduction de la notion de cohabitation légale dans le règlement concernant les pensions de survie et d'allocations de transition. Cette étude n'est entamée que depuis quelques jours parce qu'il a fallu libérer les budgets, ce qui vient d'être réalisé.

Il est important d'analyser ce dossier d'un point de vue légal: les définitions doivent être claires pour tous et il importe de prévoir tout impact éventuel sur d'autres éléments du domaine des pensions, pouvant engendrer des conséquences budgétaires considérables.

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le ministre, merci pour ces éclaircissements très utiles dès lors qu'on s'attaque à un tel dossier; je vous souhaite beaucoup de courage pour y travailler. J'espère que vous resterez ministre au moins jusqu'en 2014 pour mettre en œuvre cette réforme.

Cette réforme sera-t-elle appliquée rétroactivement? Pourra-t-elle pallier des situations actuellement en cours?

Alexander De Croo, ministre:

La question des pensions conserve une forme d'équilibre: on ne touche pas aux droits acquis, mais on n'agit jamais rétroactivement. Je comprends néanmoins la demande.